

PROGRAMME DETAILLE ET FORMATEUR

Réforme retraite : impact sur les stratégies de poursuite d'activité Les nouvelles règles du cumul emploi-retraite et de la retraite progressive (à jour de l'évolution réglementaire LFSS 2026)

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le participant devra être capable :

- d'accompagner le client pour l'aider à choisir la stratégie la plus pertinente entre la surcote et les dispositifs de cumul emploi-retraite,
- de maîtriser les possibilités de rachat de trimestres et d'évaluer la pertinence de cette stratégie,
- d'identifier les clients éligibles au dispositif de retraite progressive et de leur expliquer les avantages à adopter cette stratégie.

Public visé : commissaire aux comptes, expert-comptable.

Date et durée :

Lundi 15 juin 2026 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (7h) dans les locaux de Terra Gestion, 259 rue Pierre et Marie Curie, 77000 Vaux-Le-Pénil.

Accessibilité : les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement par mail à contact75@terragestion.com, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Prérequis : aucun.

Tarif Terra Gestion : 310 € HT

Modalités d'inscription et d'annulation : sur le site de TERRA GESTION. Cliquer sur le nombre de places puis sur s'inscrire à la formation. Compléter le formulaire et régler par virement, carte bancaire ou chèque.

Méthode et moyens pédagogiques :

- Apports techniques à forte valeur réglementaire
- Etude de cas clients concrets
- Outils d'aide au conseil
- Mises en situations orientées cabinet d'expertise comptable

Moyens techniques :

- Tableau numérique pour les documents projetés, paperboard
- Accueil des participants dans une salle facilitant l'approche pédagogique et les mises en situations

Les supports de cours sont remis électroniquement aux participants le jour de la formation.

Modalités d'évaluation :

- Quiz
- Questionnaire de validation des acquis en début et fin de formation

Nombre de participants : cette formation est organisée pour un groupe de participants d'environ 20 personnes.

Nature de la formation dispensée : à l'issue de la formation, un certificat de réalisation sera délivré au stagiaire.

Qualité et évaluation de la formation : un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque participant pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

Valeur ajoutée :

De nombreux chefs d'entreprise parmi vos clients souhaitent — ou se trouvent contraints, faute d'avoir encore identifié un repreneur, pour des raisons financières ou afin d'accompagner la transmission — de poursuivre leur activité professionnelle alors même qu'ils sont éligibles à un départ à la retraite.

Pour cela plusieurs stratégies possibles :

- Poursuite sans liquidation de la retraite avec génération d'une surcote.
- Retraite progressive.
- Cumul emploi-retraite plafonné.
- Cumul emploi libéralisé.

La dernière réforme des retraites en vigueur au 1er septembre 2023 modifie pour certaines générations :

- La durée de cotisation requise pour un départ taux plein.
- L'âge légal de départ à la retraite.
- Le dispositif carrière longue.
- Les dispositifs de cumul emploi-retraite avec notamment la possibilité de se constituer de nouveaux droits suite à une deuxième liquidation post cumul emploi-retraite.

IMPORTANT :

La LFSS 2026 durcit fortement les règles du cumul emploi-retraite pour les retraites liquidées à partir du 1er janvier 2027, avec des impacts financiers très pénalisants.

Pour les clients atteignant l'âge légal en 2026, il est essentiel d'étudier une liquidation des droits dès 2026 afin de conserver le régime actuel plus favorable, notamment via un éventuel rachat de trimestres pour obtenir le taux plein et bénéficier ainsi du cumul libéralisé actuel. Cette anticipation est essentielle afin d'éviter qu'un défaut de conseil puisse être reproché au cabinet.

Depuis le décret du 15 juillet 2025, la retraite est accessible dès 60 ans (si les autres conditions sont remplies et notamment avoir 150 trimestres) et remplace explicitement la règle "âge légal abaissé de deux ans".

Programme :

Réforme des retraites

- Impact sur l'âge de départ à la retraite (relèvement progressif de 62 à 64 ans).
- Impact sur la durée d'assurance requise pour un départ taux plein (une accélération de la précédente réforme).
- Impact sur le dispositif carrière longue.
- Rappel des règles générales (conditions du taux plein, modalités de validation des trimestres, comment est calculée la retraite de base).
- Rappel du fonctionnement de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (salariés et assimilés) : impact de la réforme.
- Rappel du fonctionnement de la retraite complémentaire des indépendants (RCI des ressortissants SSI) : impact de la réforme.

La poursuite de l'activité sans liquidation de la retraite par un dirigeant éligible au taux plein : la stratégie de base de la surcote

- Impact de la surcote sur la retraite de base ; comparatif de l'avantage surcote avec la perte définitive de pension sur la durée de la poursuite : un retour sur investissement très long dans l'immense majorité des cas (illustration chiffrée).
- Conséquences de cette stratégie sur la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et RCI.

Le cumul emploi-retraite plafonné

- Les conditions communes aux salariés et aux TNS SSI pour bénéficier du cumul emploi plafonné.
- Les conséquences sur les droits retraite.
- Le cas particulier du cumul emploi-retraite plafonné des bénéficiaires du dispositif carrière longue.
- Les conditions particulières et le calcul des limites de revenu à ne pas dépasser pour les salariés et assimilés salariés et les conséquences sur la retraite de base et la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (écrêtement ou suspension ?).

Les nouvelles règles pour les liquidations à compter du 1er janvier 2027 (LFSS 2026) !

Le cumul emploi retraite libéralisé

- Le cas particulier du cumul emploi-retraite inter-régime (conditions et conséquences sur les droits retraite).
- Le cumul emploi-retraite libéralisé – Impact de la réforme : la possibilité de se constituer de nouveaux droits par suite d'une deuxième liquidation post cumul emploi-retraite (illustration chiffrée).

Les nouvelles règles pour les liquidations à compter du 1^{er} janvier 2027 (LFSS 2026) !

Que faire si non encore éligible au cumul emploi retraite libéralisé ?

Le rachat de trimestre pour devenir éligible au cumul emploi retraite libéralisé

- Le dispositif de rachat Fillon (les périodes éligibles, le rachat de taux ou de taux et de durée, la simulation du coût du rachat sur le site lassuranceretraite.fr, la déductibilité fiscale du rachat et l'atténuation du coût liée à l'économie fiscale).
- Le dispositif de rachat Madelin réservé au TNS (les périodes éligibles, la simulation du coût du rachat sur le site lassuranceretraite.fr, la déductibilité fiscale du rachat et l'atténuation du coût liées à l'économie fiscale).
- Une stratégie du rachat de trimestres renforcée si cela permet de devenir éligible au cumul emploi libéralisé et éviter les contraintes du cumul emploi plafonné (illustration chiffrée) avec la possibilité de se constituer de nouveaux droits retraite durant la période de cumul emploi-retraite libéralisé.

La stratégie de la retraite progressive

Actualité : accessible dès 60 ans depuis le 1er septembre 2025

- Fonctionnement et conditions d'éligibilité au dispositif de la retraite progressive
- L'articulation de la stratégie retraite progressive avec ensuite le cumul emploi-retraite libéralisé (illustration chiffrée).

FORMATEUR : Edouard CHAUVET, expert-comptable et conseil en gestion de patrimoine, diplômé de l'AUREP.